

Contrat de famille d'accueil

Entre

L'association Ecole du Chat de Valence, représentée par sa présidente
MVA, 74 route de Montélier, 26000 Valence,

Mail : contact@ecole-du-chat-valence.fr

Téléphone : 0769324520

Ci-après dénommée **l'association**

Et

Madame/Monsieur :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

Ci-après dénommée **la famille d'accueil**

L'association confie à la famille d'accueil un ou plusieurs chats en attente d'adoption.

L'association s'engage à :

- Demander l'accord de la famille d'accueil avant de lui amener un chat.
- Payer les frais vétérinaires.
- Informer la famille d'accueil du statut sérologique de l'animal (FIV, FLV)
- Fournir à la famille d'accueil la nourriture et la litière nécessaire, sur demande.
- Récupérer le ou les chats dans la semaine qui suit le placement, si celui-ci se passe mal.
- Accepter que la famille d'accueil essaye de placer le ou les chats par ses propres moyens. Le contrat est signé par l'association.

La famille d'accueil s'engage à :

- Prendre soin du (des) chat(s), en tenant compte de son (leur) histoire.
- Ne pas le mettre directement en contact avec des animaux étrangers, sans précaution.
- Prendre les rendez-vous chez le vétérinaire, pour les soins divers, la stérilisation, l'identification, les vaccins. A titre exceptionnel, ces prestations peuvent être assurées par un bénévole de l'association.
- Rendre compte dès l'éventuelle survenance des difficultés qu'elle peut avoir avec l'animal (dégradation de son état de santé, disparition chat)
- Informer l'association de tout problème de santé de ses propres animaux, s'il y a un risque pour le chat placé.
- S'abstenir de faire de l'automédication sur les chats placés, sans avis du vétérinaire.

- Être présent lorsque l'association doit venir chercher l'animal pour un rendez- vous.
- Prendre en charge les dommages qui pourraient être occasionnés par l'animal à lui-même ou à des tiers, le dépositaire attestant être assuré pour ce risque. La famille d'accueil prend connaissance qu'il est responsable juridiquement de l'animal, la garde lui étant transférée (article 1384-1 du Code civil)
- Restituer l'animal à la demande de l'association
- Indiquer tout changement de situation (adresse, téléphone)

Tout manquement pourra entraîner le retrait immédiat du chat, une plainte pour maltraitance, et la rupture du contrat.

Ce contrat est valable un an, renouvelable par tacite reconduction.

La dénonciation de ce contrat peut se faire, un mois avant la date anniversaire, par courrier recommandé ou par mail, en s'assurant que le destinataire a bien reçu le mail.

BRIGITTE BLACHE
Présidente de l'association

Monsieur/Madame
Famille d'accueil